

# Rapport annuel

---

Le rapport annuel décrit l'évolution de la Banque nationale, sous l'angle de l'organisation comme sous celui de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. En tant qu'entreprise cotée en Bourse, la Banque nationale publie par ailleurs des informations sur le gouvernement d'entreprise (directive Corporate Governance de la SIX Swiss Exchange SA).

Le Rapport annuel constitue, avec les Comptes annuels de la Banque nationale, le Rapport financier de la Banque nationale suisse, c'est-à-dire le rapport de gestion tel qu'il est défini par le droit de la société anonyme (art. 958 CO).

L'exécution du mandat légal de la Banque nationale est décrite dans le Compte rendu d'activité.

# 1

## Gouvernement d'entreprise

---

### 1.1 PRINCIPES

---

La Banque nationale est une société anonyme régie par une loi spéciale et administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération. L'organisation et les attributions revenant aux divers organes sont définies dans la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN; état le 1<sup>er</sup> mars 2012) et dans le Règlement d'organisation du 14 mai 2004 de la Banque nationale (ROrg; état le 15 juillet 2011). La LBN et le ROrg font office de statuts de la Banque nationale.

#### Mandat

Le mandat de la Banque nationale découle directement de la Constitution fédérale (Cst.). Conformément à l'art. 99 Cst., la Banque nationale mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Cet article inscrit en outre dans le droit constitutionnel l'indépendance de la Banque nationale et fait obligation à celle-ci de constituer, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes, dont une partie en or. Enfin, conformément à la Cst., la BNS doit verser au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons.

#### Loi sur la Banque nationale et dispositions d'exécution

Le cadre légal dans lequel la Banque nationale exerce son activité est fixé en premier lieu par la LBN. Celle-ci concrétise le mandat constitutionnel (art. 5) et l'indépendance de la BNS (art. 6). En contrepartie, elle prévoit une obligation d'informer et de rendre compte au Conseil fédéral, au Parlement et au public (art. 7). Les opérations de la Banque nationale sont précisées aux art. 9 à 13. Les instruments dont la Banque nationale se sert dans la mise en œuvre de la politique monétaire et le placement des réserves monétaires sont définis dans les Directives générales de la BNS sur ses instruments de politique monétaire et dans les Directives générales sur la politique de placement.

La LBN fournit également une base légale pour l'établissement de statistiques portant sur les marchés financiers, pour l'obligation faite aux banques de détenir des réserves minimales et pour la surveillance des infrastructures des marchés financiers. La Direction générale a adopté dans l'ordonnance de la Banque nationale (OBN) des dispositions d'exécution dans ces trois domaines relevant de l'exercice de la puissance publique.

Enfin, la LBN établit les bases de l'organisation de la Banque nationale (art. 2 et 33 à 48). Des précisions à ce sujet se trouvent dans le ROrg, qui est édicté par le Conseil de banque et approuvé par le Conseil fédéral.

En 2013, le Conseil fédéral a édicté l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb). Cette ordonnance ne s'applique toutefois pas à la Banque nationale, du fait que celle-ci n'est pas une société anonyme au sens des art. 620 à 763 CO. Dans les domaines où la loi laisse une marge d'appréciation, la BNS se conforme néanmoins aux prescriptions de l'ORAb. Il s'agit en particulier de l'interdiction pour les organes de la société et les dépositaires d'exercer les droits de vote des actionnaires, ainsi que des exigences posées au représentant indépendant des actionnaires et des compétences de celui-ci.

## 1.2 ACTIONNAIRES

---

Les actionnaires de la Banque nationale sont essentiellement les cantons et les banques cantonales. La Confédération n'est pas actionnaire. Les autres actionnaires sont principalement des personnes physiques. Fin 2014, les cantons et les banques cantonales détenaient environ 52% des actions. Les actionnaires les plus importants étaient le canton de Berne (6 630 actions, soit 6,63% du capital-actions), Theo Siegert, Düsseldorf (6 490 actions, soit 6,49%), le canton de Zurich (5 200 actions, soit 5,2%), le canton de Vaud (3 401 actions, soit 3,4%) et le canton de Saint-Gall (3 002 actions, soit 3%).

Conformément au Code de conduite qui leur est applicable, les membres du Conseil de banque ne sont pas autorisés à détenir des actions de la Banque nationale. En 2014, ils n'en détenaient aucune. Un membre de la Direction générale élargie détenait une action de la BNS au 31 décembre 2014.

Les droits des actionnaires sont définis dans la LBN; les dispositions du code des obligations sur la société anonyme ne sont applicables qu'à titre subsidiaire. Etant donné que la Banque nationale assume un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération, les droits des actionnaires sont restreints par rapport à ceux d'une société anonyme de droit privé. Ainsi, le droit de vote est limité à cent actions pour tout actionnaire n'appartenant pas aux collectivités et aux établissements suisses de droit public. Le dividende ne peut dépasser 6% du capital-actions; le reste du bénéfice distribuable revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Droits des actionnaires

Le Rapport annuel et les Comptes annuels sont soumis au Conseil fédéral pour approbation avant d'être présentés à l'Assemblée générale. Plusieurs dispositions régissant l'Assemblée générale – convocation, ordre du jour et prise de décisions – s'écartent elles aussi du droit de la société anonyme. Les propositions signées par vingt actionnaires au moins peuvent être portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour autant qu'elles aient été soumises au président du Conseil de banque par écrit et suffisamment tôt avant l'envoi de la convocation (voir page 134, Actionnaires, Droits de participation).

<b>Actions nominatives cotées en bourse</b>	Le capital-actions de la Banque nationale est de 25 millions de francs. Les actions sont entièrement libérées. Le capital-actions est divisé en 100 000 actions nominatives d'une valeur nominale de 250 francs. Les actions de la Banque nationale sont cotées à la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange), au Domestic Standard.
<b>Information des actionnaires</b>	Les avis aux actionnaires sont donnés en principe par écrit à l'adresse figurant au registre des actions et par une publication unique dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les actionnaires ne reçoivent que les informations qui sont également communiquées au public.
<b>Application volontaire de dispositions de l'ORAb</b>	Bien que l'ORAb ne s'applique pas à la Banque nationale, cette dernière a, sur une base volontaire et dans les domaines où la loi laisse une marge d'appréciation, permis à ses actionnaires d'octroyer, également par courrier électronique, des procurations et des instructions au représentant indépendant, et ce dès l'Assemblée générale de 2014. De plus, la BNS a supprimé la représentation des actionnaires par un membre d'un organe de la société ou par un dépositaire.

### **1.3 STRUCTURE ET ORGANISATION**

<b>Départements</b>	La Banque nationale a deux sièges, l'un à Berne et l'autre à Zurich. Elle est subdivisée en trois départements. Les unités d'organisation (UO) des 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>e</sup> départements sont pour la plupart à Zurich, alors que celles du 2 <sup>e</sup> département sont en majorité à Berne. Chacun des trois départements est dirigé par un membre de la Direction générale et son suppléant.
<b>Succursale</b>	La succursale de Singapour permet à la Banque nationale de conduire une gestion efficace des réserves de devises de la région Asie-Pacifique. La proximité géographique des marchés sur lesquels la Banque nationale investit et de leurs acteurs, ainsi que la présence sur place de nombreuses banques d'investissement améliorent par ailleurs la compréhension des marchés et des zones économiques de cette région. Ce nouveau lieu d'implantation permet en outre d'effectuer plus facilement, 24 heures sur 24, des opérations sur le marché des changes.
<b>Représentations</b>	Les délégués aux relations avec l'économie régionale sont chargés d'observer l'évolution économique et d'expliquer la politique menée par la Banque nationale dans les différentes régions. C'est pourquoi la Banque nationale possède, outre les deux sièges de Zurich et de Berne, des représentations à Bâle, Genève, Lausanne, Lucerne, Lugano et Saint-Gall. Ces dernières sont épaulées par des conseils consultatifs régionaux, qui évaluent, à l'intention de la Direction générale de la Banque nationale, la situation économique et les répercussions de la politique monétaire dans leur région, et procèdent à des échanges d'informations réguliers avec les délégués.

Pour la mise en circulation et la reprise de billets et de pièces, la Banque nationale dispose en outre de 14 agences gérées par des banques cantonales.

Agences

#### **1.4 ORGANES ET ATTRIBUTIONS**

Les organes de la Banque nationale sont l'Assemblée générale, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision. Leur composition figure aux pages 199 s.

L'Assemblée générale élit cinq des onze membres du Conseil de banque, au scrutin individuel, ainsi que l'organe de révision. L'Assemblée générale approuve le Rapport annuel et les Comptes annuels, et donne décharge au Conseil de banque. Dans le cadre de l'affectation du bénéfice, elle décide de la fixation du dividende. Celui-ci représente au maximum 6% du capital-actions.

Assemblée générale

Le Conseil de banque est l'organe de surveillance et de contrôle de la Banque nationale. Six de ses membres, dont le président et le vice-président, sont nommés par le Conseil fédéral; les cinq autres sont élus par l'Assemblée générale. Le Conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la BNS. Il ne possède pas de compétence dans le domaine de la politique monétaire, qui est du seul ressort de la Direction générale. Il définit notamment les grandes lignes de l'organisation interne de la Banque nationale (y compris l'organisation de la comptabilité, du contrôle financier et de la planification financière), et approuve le budget et le montant des provisions nécessaires aux réserves monétaires (art. 30 LBN). De plus, il évalue la gestion des risques et les principes de placement, et prend connaissance des stratégies en matière de gestion des ressources. Il soumet au Conseil fédéral des propositions pour la nomination des membres de la Direction générale et de leurs suppléants, et fixe dans un règlement le montant des indemnités de ses membres ainsi que celles des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Enfin, le Conseil de banque approuve la convention conclue avec le Département fédéral des finances concernant la distribution du bénéfice de la BNS, choisit le graphisme des billets de banque et nomme les membres des conseils consultatifs régionaux. Les tâches du Conseil de banque découlent de l'art. 42 LBN et de l'art. 10 ROrg.

Conseil de banque

## Activités du Conseil de banque

En 2014, le Conseil de banque a tenu, en présence de la Direction générale, six séances ordinaires d'une demi-journée chacune (février, avril, juin, septembre, octobre et décembre).

Le Conseil de banque a pris acte du départ à la retraite, prévu mi-2015, de Monsieur Jean-Pierre Danthine, vice-président de la Direction générale et chef du 2<sup>e</sup> département. Il a proposé au Conseil fédéral de nommer Madame Andréa M. Maechler, jusqu'ici responsable adjointe de la division Global Markets Analysis au FMI à Washington, comme nouveau membre de la Direction générale.

Le Conseil de banque a approuvé le montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires.

Il a également donné son aval à la réorganisation de la Banque nationale, qui comprend des mesures dans les domaines de la direction, de l'organisation et des processus, et a approuvé l'organigramme remanié au 1<sup>er</sup> juillet 2014. De plus amples informations sont présentées au chapitre 2.1 Evolution de l'organisation (page 136). L'organigramme figure aux pages 202 s.

Le Conseil de banque a par ailleurs décidé de mettre au concours, pour la période administrative 2015-2016, le mandat de la révision externe, qui a été rempli pendant dix ans par la même société.

Il a en outre approuvé le crédit d'exécution destiné à l'assainissement de l'immeuble de la BNS au siège de Berne ainsi que le décompte final relatif à la transformation de l'immeuble sis à Zurich, dans le quartier de Seefeld.

Le Conseil de banque a approuvé le graphisme du billet de 10 francs prévu pour la 9<sup>e</sup> série.

Il a également été informé du développement des activités et de l'exploitation de la succursale de Singapour.

Le Conseil de banque a pris connaissance des rapports de l'organe de révision destinés au Conseil de banque et à l'Assemblée générale, des rapports annuels sur les risques financiers et les risques opérationnels, du rapport annuel de la Compliance ainsi que des rapports de gestion 2013 de la Caisse de pensions et de la Fondation de prévoyance. Il a également préparé l'Assemblée générale de 2014 et approuvé le décompte relatif à l'utilisation du budget 2013 ainsi que le budget 2015.

Enfin, le Conseil de banque a révisé le Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la BNS, le Règlement concernant les indemnités et remboursements octroyés pour déplacements et frais aux collaboratrices et collaborateurs de la Banque nationale suisse, et le Règlement additionnel régissant les indemnités forfaitaires de représentation allouées aux membres de la direction de la Banque nationale suisse.

Le Conseil de banque a constitué en son sein un Comité d'audit, un Comité des risques, un Comité de rémunération et un Comité de nomination; chaque comité se compose de trois membres.

Comités

Le Comité d'audit assiste le Conseil de banque dans la surveillance (monitoring) de la comptabilité et des rapports financiers et surveille l'activité de l'organe de révision et de la Révision interne. Il évalue en outre l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne (SCI), notamment des processus mis en œuvre pour gérer les risques opérationnels et pour garantir le respect des lois, des règlements et des directives (compliance).

Le Comité des risques apporte son soutien au Conseil de banque pour ce qui est de la surveillance (monitoring) des risques financiers et de l'évaluation de la gouvernance des processus de placement. Le Comité d'audit et le Comité des risques coordonnent leurs activités et coopèrent lorsque leurs tâches se recoupent.

Le Comité de rémunération prépare, à l'intention du Conseil de banque, les principes régissant la politique de la Banque nationale en matière de rétributions et de rémunérations. Il soumet au Conseil de banque une proposition concernant la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléants.

Le Comité de nomination établit les propositions afférentes aux membres du Conseil de banque qui doivent être élus par l'Assemblée générale, ainsi que pour la nomination des membres de la Direction générale et de leurs suppléants.

En 2014, le Comité d'audit a tenu quatre séances, dont trois en présence de l'organe de révision. Quant au Comité des risques, il a siégé deux fois. Le Comité de rémunération s'est réuni une fois, et le Comité de nomination, six fois.

Séances

## Direction

La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque nationale. Ses trois membres sont nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans. Il appartient notamment à la Direction générale de prendre les décisions de politique monétaire, de fixer la stratégie pour le placement des actifs, de contribuer à la stabilité du système financier et d'œuvrer à la coopération monétaire internationale.

La Direction générale élargie se compose des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Elle arrête les principes stratégiques afférents à la gestion des affaires de la Banque nationale.

Le Collège des suppléants est responsable de la planification et de la mise en œuvre de ces principes. Il assure la coordination dans toutes les affaires de portée interdépartementale relatives à l'exploitation.

## Organe de révision

L'organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels et la proposition d'affectation du bénéfice porté au bilan sont conformes aux exigences légales; à cet effet, il a le droit de prendre connaissance en tout temps de la marche des affaires de la Banque nationale. Cet organe est élu pour un an par l'Assemblée générale. Les réviseurs doivent posséder les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leur tâche au sens de l'art. 727b CO et être indépendants du Conseil de banque, de la Direction générale et des principaux actionnaires.

PricewaterhouseCoopers SA (PwC) a été élu pour la première fois organe de révision lors de l'Assemblée générale de 2004 et vérifie depuis lors la comptabilité et les comptes annuels de la Banque nationale. Depuis l'exercice 2008, Thomas Romer est le réviseur responsable. Conformément aux dispositions du code des obligations sur la durée des mandats, celui de réviseur responsable doit être renouvelé au plus tard après sept années d'exercice. Pour l'exercice 2014, les honoraires de révision se sont élevés à 0,3 million de francs (2013: 0,4 million, y compris le fonds de stabilisation). PwC n'a fourni aucune prestation de conseil en 2014 (2013: 0,1 million de francs).

## Révision interne

La Révision interne est un instrument indépendant de surveillance et de contrôle des activités de la Banque nationale. Elle est subordonnée au Comité d'audit du Conseil de banque.



## **1.5 RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS**

En ce qui concerne la rémunération des membres du Conseil de banque et de la Direction générale élargie, le Conseil de banque doit observer les principes édictés par le Conseil fédéral relatifs à la rémunération et les autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération (art. 6a de la loi sur le personnel de la Confédération). Le Conseil de banque a fixé les principes de rémunération dans le Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération) du 14 mai 2004.

Rémunérations

Les rémunérations et indemnités au titre de 2014 figurent dans les tableaux aux pages 181 s.

Les membres du Conseil de banque reçoivent une rétribution annuelle fixe et des indemnités journalières versées pour des tâches spéciales et pour la participation aux séances de comité. Aucune indemnité n'est allouée pour les séances de comité ayant lieu le même jour que les séances du Conseil de banque.

Conseil de banque

La rémunération des membres de la Direction générale élargie se compose d'un salaire et d'une indemnité forfaitaire de représentation. Elle est conforme aux pratiques en usage dans d'autres établissements de taille et de complexité comparables du secteur financier et dans les grandes entreprises de la Confédération.

Direction

Les informations relatives aux montants perçus par les membres des conseils consultatifs régionaux sont présentées à la page 181.

Conseils consultatifs régionaux

La Banque nationale ne verse aucune indemnité de départ aux membres du Conseil de banque. Conformément au Règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale), les membres de la Direction générale et leurs suppléants ont droit à une indemnité compensant les restrictions auxquelles ils sont soumis à la fin de leurs rapports de travail. Ces restrictions portent sur les activités exercées pour le compte de tous les types d'intermédiaires financiers pendant une période de six mois; en conséquence, l'indemnité équivaut à six mois de salaire. Elles sont étendues à douze mois pour les activités exercées au sein d'une banque d'importance systémique. Enfin, en cas de non-renouvellement du mandat d'un membre de la Direction générale élargie, ou à la suite de sa révocation ou de la résiliation de ses rapports de travail dans l'intérêt de la Banque, le Conseil de banque peut lui octroyer une indemnité de départ correspondant au maximum à un an de traitement.

Indemnités pour restrictions à la fin des rapports de travail

## **1.6 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE**

<b>But</b>	<p>Le système de contrôle interne (SCI) englobe l'ensemble des structures et des processus qui garantissent le bon déroulement des activités de l'entreprise et participent ainsi à la réalisation des objectifs opérationnels.</p> <p>Le SCI contribue de manière déterminante au respect des prescriptions légales et des dispositions internes, ainsi qu'à la protection prudentielle du patrimoine de l'entreprise. Il permet de prévenir, de réduire et, le cas échéant, de déceler des erreurs et des irrégularités, mais aussi de garantir une comptabilité fiable et complète ainsi que l'établissement, dans les délais, de rapports dignes de confiance. Il permet en outre d'assurer une gestion des risques appropriée et efficace.</p>
<b>Éléments</b>	<p>Le SCI comprend la gestion des risques financiers, des risques opérationnels, des risques de conformité et des risques relatifs au reporting financier conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO.</p>
<b>Organisation</b>	<p>Le SCI comporte trois niveaux, ou lignes de défense, structurellement indépendants: les services compétents, les instances de contrôle des risques et la Révision interne.</p>
<b>Premier niveau</b>	<p>Par leurs responsabilités d'encadrement, les services compétents assument le premier niveau du SCI pour attester le respect de l'obligation de diligence et la conformité aux règles. Les UO établissent leur organisation structurelle et fonctionnelle de manière à pouvoir accomplir efficacement leurs tâches et atteindre les objectifs fixés. Elles définissent des objectifs opérationnels et des mesures de contrôle afin de gérer les risques auxquels elles sont exposées dans l'exercice de leurs activités.</p>
<b>Deuxième niveau</b>	<p>Le deuxième niveau du SCI est constitué par les instances de contrôle des risques. Celles-ci offrent aux différents services des conseils et de l'aide pour la gestion des risques, surveillent l'adéquation et l'efficacité de l'administration des risques et rédigent un rapport à ce sujet. De plus, elles se livrent à une analyse indépendante de la situation sous l'angle des risques. Elles élaborent des dispositions et des mesures susceptibles de limiter les risques et les soumettent à la Direction de la Banque.</p>
<b>Troisième niveau</b>	<p>Le troisième niveau est constitué par la Révision interne, qui, en tant qu'instance indépendante, examine l'adéquation et l'efficacité du SCI sous l'angle des risques.</p>

Le Conseil de banque évalue, par l'intermédiaire de son Comité d'audit et de son Comité des risques, l'adéquation et l'efficacité du SCI, et s'assure de la sécurité et de l'intégrité des processus opérationnels.

Compétences du Conseil de banque et de la Direction de la Banque nationale

La Direction générale élargie approuve les stratégies pour la gestion des affaires de la Banque nationale.

Le Collège des suppléants approuve les principes relatifs au SCI. Il édicte des directives et des principes afférents à la gestion opérationnelle.

La Direction de la Banque reçoit tous les ans différents rapports sur le SCI concernant les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de compliance. Les remarques de la Révision interne sur le SCI relatif au reporting financier au sens de l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO, sont communiquées chaque semestre à la Direction générale élargie et au Comité d'audit du Conseil de banque.

Rapports

## **1.7 GESTION DES RISQUES**

Dans l'accomplissement de son mandat légal, la Banque nationale est exposée à de multiples risques, en particulier à des risques financiers qui prennent la forme de risques de marché, de risques de crédit, de risques-pays et de risques de liquidité. La Banque nationale est également exposée à des risques opérationnels et à des risques de compliance. Il s'agit des risques de dommages à des personnes ou à des biens ou d'atteinte à sa bonne réputation, pouvant découler de processus inadéquats, de rapports inexacts, de l'absence ou du non-respect de consignes ou de règles de comportement, de défaillances techniques ou de facteurs extérieurs.

Risques

Le Conseil de banque surveille et contrôle la conduite des affaires de la Banque nationale. Il évalue la gestion des risques et surveille sa mise en œuvre. Le Comité des risques et le Comité d'audit sont chargés de la préparation des affaires et apportent leur soutien au Conseil de banque pour la surveillance de la gestion des risques.

Evaluation des risques selon l'art. 961c, al. 2, CO

La Direction générale définit chaque année la stratégie de placement des actifs et édicte les Directives générales sur la politique de placement. Elle fixe ainsi le cadre de la gestion des risques financiers.

Stratégie en matière de risques

La Direction générale élargie approuve les stratégies pour la gestion des affaires et assume la responsabilité stratégique de la gestion des risques opérationnels et des risques de compliance. Elle définit les exigences en la matière.

**Organisation en matière de risques financiers**

Les risques financiers sont sous la surveillance constante de l'UO Gestion des risques. La Direction générale délibère chaque trimestre sur les rapports relatifs aux activités de placement et à la gestion des risques. Le Comité des risques du Conseil de banque examine les rapports détaillés de la Gestion des risques, et le Conseil de banque lui-même discute du rapport annuel sur les risques. Le chapitre 5 du Compte rendu d'activité fournit de plus amples informations sur les processus de placement et de contrôle des risques qui interviennent dans la gestion des actifs financiers.

**Organisation en matière de risques opérationnels**

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre des directives afférentes aux risques opérationnels au sein de leurs UO. Les chefs des UO sont responsables de la gestion des risques opérationnels.

Les risques opérationnels sont sous la surveillance de l'UO Risques opérationnels et sécurité, qui fait partie du 2<sup>e</sup> département. Le Collège des suppléants est chargé de la gestion et du contrôle des risques opérationnels. Il prépare les directives correspondantes, dont il assure la mise en œuvre à l'échelle de la Banque, et veille à ce que les rapports soient transmis à la Direction générale élargie. Le rapport annuel sur la gestion des risques opérationnels est soumis au Comité d'audit pour délibération, puis porté à la connaissance du Conseil de banque. Le Comité des risques est chargé, avec le Comité d'audit, de la surveillance des risques opérationnels inhérents aux placements.

**Organisation en matière de risques de compliance**

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre des directives afférentes aux risques de compliance au sein de leurs UO. Les chefs des UO sont responsables de la gestion des risques de compliance.

L'UO Compliance conseille et assiste la Direction, les supérieurs hiérarchiques et les collaborateurs en vue de prévenir les risques de compliance. Elle effectue des contrôles par sondages afin de vérifier que les règles de conduite sont appropriées et respectées. En outre, elle rend compte, en temps opportun et selon les besoins des niveaux hiérarchiques, de l'état des risques de compliance découlant du non-respect des règles de conduite. Elle peut enfin s'adresser en tout temps, si elle le juge nécessaire, au président du Comité d'audit ou au président du Conseil de banque.

La Banque nationale dispose de nombreux mécanismes de contrôle visant à prévenir ou à détecter suffisamment tôt les erreurs en matière de reporting financier (tenue de la comptabilité, clôture des comptes). Elle est ainsi en mesure de rendre compte correctement de sa situation financière. L'ensemble des contrôles effectués dans ce but constituent le SCI relatif au reporting financier. L'UO Comptabilité est responsable de ce volet du SCI.

SCI relatif au reporting financier (art. 728a, al. 1, ch. 3, CO)

Dans ses audits financiers, la Révision interne tient compte de la documentation afférente aux processus ayant un impact sur la clôture des comptes. Elle vérifie dans ces cas, en procédant par sondages, que les contrôles clés correspondants sont appropriés et qu'ils ont été exécutés. Les remarques de la Révision interne sur le SCI relatif au reporting financier au sens de l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO, sont communiquées chaque semestre à la Direction générale élargie et au Comité d'audit du Conseil de banque. Elles servent de base à l'organe de révision pour la confirmation à donner au sens de l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO.

Le tableau ci-dessous présente l'organisation de la gestion des risques.

## ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

	Surveillance	Consignes	Contrôle
Risques financiers	Comité des risques du Conseil de banque et Conseil de banque	Direction générale	UO Gestion des risques
Risques opérationnels	Comité d'audit ou Comité des risques du Conseil de banque et Conseil de banque	Direction générale élargie	Collège des suppléants, UO Risques opérationnels et sécurité
Risques de compliance	Comité d'audit du Conseil de banque et Conseil de banque	Conseil de banque et Direction générale élargie (Codes de conduite)	Direction et chefs d'UO, UO Compliance (Codes de conduite)
Risques découlant du reporting financier	Comité d'audit du Conseil de banque et Conseil de banque	Direction générale élargie	UO Comptabilité

## 1.8 RÉFÉRENCES

De plus amples informations sur le gouvernement d'entreprise sont notamment publiées dans le présent Rapport de gestion, sur le site Internet de la Banque nationale, dans la LBN, dans le ROrg et aux emplacements suivants:

LBN (RS 951.11)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Constitution et lois
ROrg (RS 951.153)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Actionnaires	www.snb.ch, Actionnaires
Droits de participation	www.snb.ch, Actionnaires/Assemblée générale/ Conditions d'admission
Inscription au registre des actions	www.snb.ch, Actionnaires/Assemblée générale/ Conditions d'admission
Quorum	Art. 38 LBN; art. 9 ROrg
Assemblée générale	Art. 34 à 38 LBN; art. 8 et 9 ROrg
Règlement régissant la reconnaissance et la représentation d'actionnaires de la Banque nationale suisse	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Conseil de banque	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Membres	Rapport de gestion, page 199
Nationalité	Art. 40 LBN
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Nomination et durée du mandat	Art. 39 LBN
Première et dernière élection/nomination	Rapport de gestion, page 199
Organisation interne	Art. 10ss ROrg
Comités	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Règlements du Comité d'audit du Comité des risques du Comité de rémunération du Comité de nomination Règlement régissant les rémunérations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Délimitation des compétences	Art. 42 LBN; art. 10ss ROrg
Système de contrôle interne	Rapport de gestion, pages 130ss; art. 10ss ROrg
Transmission d'informations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Rémunérations	Rapport de gestion, page 181

Direction	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale et Direction générale élargie
Règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement relatif aux placements financiers et aux opérations financières à titre privé des membres de la Direction de la Banque	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement concernant les cadeaux, les invitations et les prestations financières de tiers à l'intention des membres de la Direction générale élargie	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Autres activités et liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale et Direction générale élargie
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Rémunérations	Rapport de gestion, page 182
Règlement régissant la rémunération	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Loi sur le personnel de la Confédération	www.admin.ch, Droit fédéral/Recueil systématique/ Droit interne/1 Etat – Peuple – Autorités/ 17 Autorités fédérales/172.220 Rapports de travail/ 172.220.1 Loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers)
<b>Collaborateurs</b>	
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
<b>Organe de révision</b>	
Election et conditions	Art. 47 LBN
Tâches	Art. 48 LBN
Politique en matière d'information	Rapport de gestion, pages 124 et 204 ss; informations de la BNS destinées aux actionnaires sous www.snb.ch, Actionnaires/Communications ad-hoc – Service de messagerie
<b>Structure et actionnariat</b>	
Sièges	Art. 3, al. 1, LBN
Symbole de valeur/ISIN	SNBN/CH0001319265
Structure du capital	Rapport de gestion, page 175
Normes comptables	Rapport de gestion, page 156

# 2

## Ressources

---

### 2.1 ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION

#### Organisation

A la mi-2014, les directions des départements ont été renforcées, et l'organisation interne a été adaptée aux exigences actuelles. Le processus de planification et de budgétisation a fait, quant à lui, l'objet d'une amélioration en plusieurs étapes.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, les départements sont constitués de divisions et d'unités d'organisation (UO) qui leur sont directement rattachées. Chaque division englobe un domaine d'activités spécifiques assurées par différentes unités, et est placée sous la responsabilité d'un chef de division, qui est directement rattaché à la direction de son département.

Le 1<sup>er</sup> département comprend les divisions Secrétariat général, Affaires économiques, Coopération monétaire internationale et Statistique. Les UO Affaires juridiques, Compliance, Personnel et prévoyance ainsi qu'Immeubles et services sont rattachées à la direction du département. La Révision interne relève toujours du 1<sup>er</sup> département sur le plan administratif.

Le 2<sup>e</sup> département regroupe les deux divisions Stabilité financière et Billets et monnaies, ainsi que les quatre UO Comptabilité, Controlling, Gestion des risques et Risques opérationnels et sécurité, qui dépendent directement de la direction du département.

Le 3<sup>e</sup> département englobe les divisions Marchés monétaire et des changes, Gestion des actifs, Opérations bancaires et Informatique, ainsi que les UO Analyse des marchés financiers et Singapour, directement rattachées à la direction du département.

La structure organisationnelle figure aux pages 202 s.

Afin d'améliorer le processus de planification et de budgétisation, trois initiatives stratégiques portant sur plusieurs années ont été mises en œuvre. La première a pour but de continuer à gérer efficacement les ressources disponibles. La deuxième doit permettre d'optimiser les achats. La troisième vise à adopter des normes applicables à l'échelle de la Banque en matière de gestion de projets.



## 2.2 PERSONNEL

---

Fin 2014, la Banque nationale employait 868 personnes (dont 19 apprentis), soit 36 personnes de plus qu'un an auparavant (+4,3%). En équivalents plein temps, les effectifs ont augmenté de 4,7% et se sont chiffrés à 776. Le nombre d'équivalents plein temps a atteint 763,8 en moyenne annuelle. Le taux de rotation du personnel s'est accru, passant à 5,8% (2013: 5,2%).

En 2014 aussi, les besoins en personnel ont marqué une nette augmentation, qui tient à plusieurs facteurs, notamment à la nouvelle orientation de la division Billets et monnaies, à la mise en œuvre de la politique monétaire ainsi qu'à l'élargissement des tâches dans les divisions Stabilité financière, Statistique et Coopération monétaire internationale. Il a aussi fallu créer des postes supplémentaires en vue des travaux de transformation du bâtiment principal du siège de Berne, Bundesplatz 1, et du déménagement des centres de calcul de Berne et de Zurich. De plus, sur le plan opérationnel, non seulement la gestion, mais aussi les fonctions de support ont été renforcées.

## 2.3 IMMEUBLES

---

La Banque nationale possède, aux sièges de Berne et de Zurich, des immeubles pour son usage propre, qui sont gérés selon une stratégie à long terme.

Une rénovation totale aura lieu durant les cinq prochaines années au siège de Berne. Le 5 septembre 2014, le Conseil de banque a approuvé la réalisation du projet y relatif, et, le 23 septembre, la ville de Berne a octroyé le permis de construire en vue de la rénovation. Les travaux ont commencé début février 2015. L'aménagement des locaux loués dans lesquels une grande partie des collaborateurs travailleront pendant la durée des travaux a été achevé début décembre 2014. En janvier 2015, le personnel concerné a ainsi pu s'installer provisoirement dans le bâtiment au 18 de la Laupenstrasse.

### Effectifs

### PERSONNEL

---

#### Effectifs



Hommes à plein temps	<b>529</b>
Hommes à temps partiel	<b>63</b>
Femmes à plein temps	<b>117</b>
Femmes à temps partiel	<b>159</b>

Total: 868.  
Fin 2014.

## 2.4 INFORMATIQUE

---

### Informatique

Les systèmes et applications en production ont été stables en 2014. Les applications de négoce dans le domaine des devises ont poursuivi leur développement. Un système (*business activity monitoring system*) a été mis en place pour la surveillance des transactions impliquant d'importants transferts de valeurs. La plate-forme de *reporting* et d'analyse pour les services au front a encore été élargie, et un nouveau système intégré destiné à la surveillance des limites a été développé pour la gestion des risques. Diverses mesures techniques ont été prises concernant les traitements dans le cadre du SIC, afin d'accroître la disponibilité des applications en cas de problème.

Le centre de calcul de secours, à Berne, est entré en phase d'exploitation dans ses nouveaux locaux. Les travaux préparatoires en vue du déménagement du centre de calcul opérationnel de Zurich progressent selon le calendrier prévu.

## 2.5 ENVIRONNEMENT

---

### Gestion de l'environnement

Dans sa Charte, la BNS s'engage à fournir ses prestations en ménageant les ressources naturelles. Le Rapport sur l'environnement, publié chaque année, décrit les fondements de la gestion de l'environnement mise en œuvre par la Banque nationale, précise les objectifs de cette dernière en matière de lutte contre le réchauffement climatique, fournit des informations sur la consommation de ressources et les émissions de gaz à effet de serre, et expose les mesures destinées à améliorer la performance environnementale de la BNS.

En 2014, la consommation d'électricité par collaborateur a augmenté de 4%. Cette hausse s'explique notamment par le fait que le nouveau centre de calcul de Berne a été exploité pendant quelques mois parallèlement à l'ancien. La consommation d'énergie de chauffage a baissé de 22% par collaborateur, en raison des températures relativement douces.

La Banque nationale a renouvelé pour la période 2013-2020 la convention d'objectifs conclue avec la Confédération, dans laquelle elle s'engage à améliorer son efficacité énergétique et à réduire ses émissions de CO<sub>2</sub>.

Afin de protéger le climat, la Banque nationale remplace une partie du gaz naturel par du biogaz et investit dans l'assainissement énergétique des immeubles utilisés dans le cadre de ses activités opérationnelles. Depuis 2011, elle finance des projets de protection du climat pour compenser toutes les émissions de gaz à effet de serre qu'elle n'a pu éviter.

# 3

## Changements au sein des organes et de la Direction

---

Le 25 avril 2014, l'Assemblée générale a élu Heinz Karrer membre du Conseil de banque pour le reste de la période administrative 2012-2016; Monsieur Karrer a succédé à Gerold Bühler, qui a quitté le Conseil de banque à la date de l'Assemblée générale de 2014.

**Conseil de banque**

Laura Sadis quittera le Conseil de banque fin mars 2015. La Banque nationale remercie Madame Sadis des précieux services qu'elle lui a rendus pendant près de huit ans d'activité au sein du Conseil de banque.

Le 13 mars 2015, le Conseil fédéral a nommé Barbara Janom Steiner membre du Conseil de banque pour le reste de la période administrative 2012-2016, avec entrée en fonctions le 1<sup>er</sup> mai 2015.

L'Assemblée générale du 25 avril 2014 a élu PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, organe de révision pour la période administrative 2014-2015, avec Thomas Romer comme réviseur responsable.

**Organe de révision**

La composition de la Direction générale et celle de la Direction générale élargie sont restées inchangées en 2014.

**Direction générale et  
Direction générale élargie**

Jean-Pierre Danthine a annoncé qu'il quittera ses fonctions le 30 juin 2015 pour prendre sa retraite. Monsieur Danthine a été nommé par le Conseil fédéral membre de la Direction générale et chef du 3<sup>e</sup> département de la BNS, avec effet début janvier 2010. En avril 2012, il a été nommé vice-président de la Direction générale et a occupé depuis lors le poste de chef du 2<sup>e</sup> département. La Banque nationale remercie Jean-Pierre Danthine de son engagement remarquable pendant une période de cinq ans, très exigeante, en faveur d'une politique monétaire axée sur la stabilité, ainsi que des éminents services qu'il a rendus à l'institution.

Le 17 décembre 2014, le Conseil fédéral a nommé Fritz Zurbrügg, actuellement membre de la Direction générale, vice-président de la Direction générale de la BNS; Monsieur Zurbrügg prendra ses nouvelles fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le 17 décembre 2014, le Conseil fédéral a nommé, sur proposition du Conseil de banque, Andréa M. Maechler membre de la Direction générale, avec effet le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Madame Maechler était jusqu'ici responsable adjointe de la division Global Markets Analysis au FMI, à Washington.

Le Conseil de banque a promu au rang de directeur:

**Direction**

Andrea Siviero, chef de la division Coopération monétaire internationale, avec effet le 1<sup>er</sup> mars 2014,  
Martin Plenio, chef de l'unité d'organisation Affaires juridiques, avec effet le 1<sup>er</sup> juillet 2014,  
Beat Grossenbacher, chef de la division Billets et monnaies, avec effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### 4.1 RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014

##### Résumé

La Banque nationale a enregistré un bénéfice de 38,3 milliards de francs en 2014, après avoir subi une perte de 9,1 milliards en 2013.

Un gain de 34,5 milliards de francs a découlé des positions en monnaies étrangères. Le stock d'or a, quant à lui, généré une plus-value de 4,1 milliards de francs.

La BNS a fixé à 2 milliards de francs le montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires au titre de l'exercice 2014. Après cette attribution, le bénéfice annuel distribuable s'inscrit à 36,3 milliards de francs. Une partie sert à combler le solde négatif de 6,8 milliards de francs de la réserve pour distributions futures. Le bénéfice restant permet le versement d'un dividende et la distribution ordinaire de 1 milliard de francs à la Confédération et aux cantons. Après affectation du bénéfice, la réserve pour distributions futures passe ainsi à 28,5 milliards de francs. Selon la Convention entre le DFF et la BNS concernant la distribution du bénéfice, le montant distribué au titre de l'exercice concerné est relevé si, après affectation du bénéfice, la réserve pour distributions futures s'élève à plus de 10 milliards de francs. La BNS et le DFF ont convenu du versement d'un montant supplémentaire de 1 milliard de francs, ce qui porte à 2 milliards, au total, la distribution à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2014. Selon la proposition à l'Assemblée générale, il est prévu de verser un dividende de 1,5 million de francs aux actionnaires. Le bénéfice restant sera attribué à la réserve pour distributions futures.

##### Plus-value sur le stock d'or

Le prix du kilogramme d'or s'inscrivait à 38 105 francs fin 2014, contre 34 195 francs un an auparavant. Il a ainsi augmenté de 11%. Le stock d'or, qui est resté inchangé à 1 040 tonnes, a généré une plus-value de 4,1 milliards de francs en 2014 (2013: perte de 15,2 milliards).

##### Bénéfice sur les positions en monnaies étrangères

En 2014, le produit des intérêts et le produit des dividendes résultant des placements de devises se sont élevés à respectivement 7,7 milliards et 1,8 milliard de francs. Le niveau généralement plus bas des taux d'intérêt a engendré des gains de cours de 8,7 milliards de francs sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt. Les titres de participation et les instruments de participation ont quant à eux bénéficié du contexte boursier favorable, contribuant au résultat à hauteur de 4,4 milliards de francs.

Les gains de change ont atteint au total 11,8 milliards de francs. Les pertes de change découlant des placements en euros ont été plus que compensées par les gains enregistrés sur les autres monnaies de placement, en particulier sur le dollar des Etats-Unis et sur la livre sterling.

Après la prise en compte des autres composantes du résultat, les positions en monnaies étrangères ont généré au total un bénéfice de 34,5 milliards de francs (2013: 3,1 milliards).

Au total, les positions en francs ont dégagé un bénéfice de 276,6 millions de francs en 2014 (2013: perte de 96,4 millions). Ce montant se compose pour l'essentiel de gains de cours à hauteur de 217,8 millions et du produit des intérêts à raison de 74,8 millions de francs.

**Bénéfice sur les positions en francs**

Les charges d'exploitation comprennent les charges afférentes aux billets de banque, les charges de personnel, les autres charges d'exploitation et les amortissements sur les immobilisations corporelles de la Banque nationale.

**Charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation ont augmenté de 197 millions, passant à 531 millions de francs. Cet accroissement s'explique par une charge unique de 156,7 millions de francs qui est due à une modification dans l'évaluation des billets de banque en stock.

Le 15 janvier 2015, la Banque nationale a décidé d'abolir avec effet immédiat le cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro. Il en a résulté des pertes de change sur les placements de devises et, partant, une détérioration des perspectives bénéficiaires de la BNS pour l'exercice 2015. Actuellement, il n'est pas possible de faire une estimation du résultat de l'exercice 2015. La suppression du cours plancher n'a aucune répercussion sur le bilan, le compte de résultat et l'affectation du bénéfice au titre de l'exercice 2014.

**Perspectives**

Le résultat de la Banque nationale dépend principalement de l'évolution sur les marchés de l'or, des changes et des capitaux. Il faut donc s'attendre encore à de très fortes fluctuations des résultats trimestriels et annuels. Etant donné la grande volatilité des résultats, il n'est pas exclu, comme la Banque nationale l'a souligné à plusieurs reprises, que la distribution du bénéfice doive être interrompue totalement certaines années, ou que cette distribution puisse être effectuée uniquement dans une mesure réduite.

## **4.2 PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES**

<b>Objet</b>	<p>Conformément à la loi (art. 30, al. 1, LBN), la Banque nationale constitue des provisions pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Indépendamment de cet objectif de financement, la provision pour réserves monétaires a une fonction de réserve générale et sert ainsi de fonds propres. Elle fait office de volant de sécurité pour tous les types de risques de pertes encourus par la Banque nationale.</p> <p>Les réserves monétaires permettent à la BNS de disposer en tout temps de la marge de manœuvre nécessaire sur le plan monétaire. Elles contribuent en outre à renforcer la confiance et servent à prévenir et à surmonter d'éventuelles crises. Leur volume résulte pour l'essentiel de la mise en œuvre de la politique monétaire.</p>
<b>Niveau de la provision</b>	<p>Pour alimenter la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale se fonde sur l'évolution de l'économie suisse (art. 30, al. 1, LBN).</p>
<b>Attribution tirée du bénéfice de l'exercice 2014</b>	<p>Etant donné les risques de marché considérables qui pèsent sur le bilan de la BNS, le Conseil de banque a décidé, lors de son examen annuel de 2014, de prendre de nouveau le double du taux de croissance moyen du PIB nominal des cinq dernières années comme base de calcul pour fixer le montant de l'attribution. Ainsi, le montant attribué à la provision pour réserves monétaires s'élève à 2 milliards de francs pour l'exercice 2014.</p> <p>Ce montant est nettement inférieur à celui de 2013 du fait que la période servant de base pour le calcul de l'attribution au titre de l'exercice 2014 comprend plusieurs années de faible croissance du PIB nominal. En effet, la croissance du PIB nominal a été de 1,8% en moyenne de cette période, contre 2,9% à la période précédente.</p>

## NIVEAU DE LA PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

Evolution au cours  
des cinq dernières années

	Croissance du PIB nominal En % (moyenne de la période) <sup>1</sup>	Attribution annuelle En millions de francs	Niveau après attribution En millions de francs
2010 <sup>2</sup>	4,5 (2004-2008)	724,2	45 061,3
2011 <sup>3</sup>	3,5 (2005-2009)	3 154,3	48 215,6
2012 <sup>3</sup>	3,7 (2006-2010)	3 568,0	51 783,6
2013 <sup>3</sup>	2,9 (2007-2011)	3 003,4	54 787,0
2014 <sup>3,4</sup>	1,8 (2008-2012)	1 972,3	56 759,3

1 Les chiffres du PIB sont révisés régulièrement. Les derniers taux de croissance disponibles peuvent donc diverger des chiffres indiqués dans le tableau, ce qui n'a pas d'incidence sur l'attribution.

2 Attribution réduite, conformément à la décision prise le 14 janvier 2011 par le Conseil de banque.

3 Doublement de l'attribution, conformément à la décision du Conseil de banque.

4 La croissance du PIB nominal en moyenne de la période 2008-2012 se fonde dorénavant sur les dispositions du Système européen des comptes de 2010 (SEC 2010).

La part du résultat de l'exercice qui subsiste après l'attribution à la provision pour réserves monétaires représente le bénéfice annuel distribuable (art. 30, al. 2, LBN). Cumulé au solde de la réserve pour distributions futures, il constitue le bénéfice (ou la perte) porté(e) au bilan (art. 31 LBN). Le bénéfice porté au bilan est déterminant pour la distribution.

Résultat annuel distribuable  
et bénéfice ou perte porté(e)  
au bilan

Le résultat annuel distribuable au titre de l'exercice 2014 s'inscrit à 36,3 milliards de francs, et le bénéfice porté au bilan, à 29,5 milliards.

### **4.3 DISTRIBUTION DU DIVIDENDE ET DU BÉNÉFICE**

<b>Dividende</b>	<p>L'art. 31, al. 1, LBN précise que, sur le bénéfice porté au bilan, un dividende représentant au maximum 6% du capital-actions est versé. L'Assemblée générale décide du dividende à verser sur proposition du Conseil de banque.</p>
<b>Répartition à la Confédération et aux cantons</b>	<p>En vertu de l'art. 31, al. 2, LBN, la part du bénéfice qui dépasse le dividende revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.</p>
<b>Convention concernant la distribution du bénéfice</b>	<p>Le montant annuel du bénéfice distribué à la Confédération et aux cantons est fixé dans une convention conclue entre le DFF et la Banque nationale. Etant donné la forte fluctuation des revenus de la BNS, la loi sur la Banque nationale prévoit d'assurer une répartition constante. Aux termes de la convention, les versements font donc l'objet d'un lissage sur plusieurs années. A cet effet, une réserve pour distributions futures figure au bilan de la Banque nationale.</p> <p>La convention actuelle porte sur la distribution du bénéfice au titre des exercices 2011 à 2015. La distribution annuelle s'élève à 1 milliard de francs. Elle a lieu uniquement si la réserve pour distributions futures ne devient pas négative après l'affectation du bénéfice. Si, après celle-ci, la réserve pour distributions futures excède 10 milliards de francs, le montant distribué au titre de l'exercice concerné est relevé. La BNS et le DFF conviennent alors du montant distribué. Les cantons sont informés au préalable.</p>
<b>Distribution au titre de l'exercice 2014</b>	<p>Après attribution à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale distribuera 2 milliards de francs à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2014. Ce montant comprend la distribution ordinaire de 1 milliard de francs et une distribution supplémentaire, convenue avec le DFF et portant également sur 1 milliard.</p>



Après l'affectation du bénéfice de l'exercice précédent, la réserve pour distributions futures présentait un solde négatif de –6,8 milliards de francs. Avec le bénéfice 2014, et après affectation de celui-ci, elle s'inscrira à 27,5 milliards de francs.

Réserve pour distributions futures

## ÉVOLUTION DE LA DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE ET DE LA RÉSERVE POUR DISTRIBUTIONS FUTURES

En millions de francs

	2010	2011	2012	2013	2014 <sup>3</sup>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-20807,1</b>	<b>13028,9</b>	<b>5956,1</b>	<b>-9076,6</b>	<b>38312,9</b>
- attribution à la provision pour réserves monétaires	-724,2	-3154,3	-3568,0	-3003,4	-1972,3
<b>= Résultat annuel distribuable</b>	<b>-21531,3</b>	<b>9874,7</b>	<b>2388,1</b>	<b>-12080,0</b>	<b>36340,6</b>
+ réserve pour distributions futures avant affectation du bénéfice <sup>1</sup>	19032,8	-5000,0	3873,2	5259,8	-6820,2
<b>= Bénéfice/perte porté(e) au bilan</b>	<b>-2498,5</b>	<b>4874,7</b>	<b>6261,3</b>	<b>-6820,2</b>	<b>29520,3</b>
- versement d'un dividende de 6%	-1,5	-1,5	-1,5	-	-1,5
- distribution à la Confédération et aux cantons	-2500,0 <sup>2</sup>	-1000,0	-1000,0	-	-2000,0
<b>= Réserve pour distributions futures après affectation du bénéfice</b>	<b>-5000,0</b>	<b>3873,2</b>	<b>5259,8</b>	<b>-6820,2</b>	<b>27518,8</b>

1 Etat en fin d'année, selon bilan.

2 Conformément à la convention du 14 mars 2008 concernant la distribution du bénéfice, une distribution était possible si la réserve pour distributions futures ne passait pas au-dessous de –5 milliards de francs.

3 D'après la proposition d'affectation du bénéfice.

#### 4.4 RÉSERVES MONÉTAIRES

Les réserves monétaires de la Banque nationale sont formées pour l'essentiel d'or et de placements de devises. Elles englobent également la position de réserve au Fonds monétaire international (FMI) et les moyens de paiement internationaux. Elles incluent aussi les valeurs de remplacement positives et négatives, calculées à la date du bilan, d'instruments financiers dérivés en monnaies étrangères.

#### COMPOSITION DES RÉSERVES MONÉTAIRES

En millions de francs

	31.12.2014	31.12.2013	Variation
Réserves d'or	39 629,6	35 565,0	+ 4 064,6
Placements de devises	510 062,4	443 274,5	+ 66 787,9
./. Engagements en résultant	-14 750,8	-8 069,3	-6 681,5
Produits dérivés (valeurs de remplacement nettes)	-40,6	16,7	-57,3
Total des réserves de devises <sup>1</sup>	495 271,0	435 221,9	+ 60 049,1
Position de réserve au FMI	2 037,3	2 295,4	-258,1
Moyens de paiement internationaux	4 413,8	4 293,9	+ 119,9
<b>Total des réserves monétaires</b>	<b>541 351,7</b>	<b>477 376,2</b>	<b>+ 63 975,5</b>

1 Portefeuilles et placements en devises convertibles, y compris les produits dérivés utilisés.

#### 4.5 COMPARAISON PLURIANNUELLE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le résumé ci-après donne un aperçu de l'évolution des principaux postes du bilan ces cinq dernières années.

Les variations de valeur du stock d'or, dont le volume est resté inchangé, traduisent la forte hausse du prix du métal jaune jusqu'en 2012, puis sa baisse marquée en 2013 et sa nouvelle augmentation en 2014. L'évolution des placements de devises a résulté principalement des mesures de politique monétaire prises en vue de lutter contre le franc fort. Le bilan de la Banque nationale s'est nettement accru lors d'une première phase d'achats de devises, entre mars 2009 et juin 2010. Au second semestre 2011, les mesures prises contre la fermeté du franc ont entraîné un nouvel accroissement de la somme du bilan. En 2012, d'importants achats de devises ont été effectués en vue de faire prévaloir le cours plancher. Ils ont de nouveau conduit à une augmentation marquée de la somme du bilan. Celle-ci s'est encore accrue en 2014 en raison des interventions sur le marché des changes, visant à maintenir le cours plancher.

A l'actif, la croissance du bilan a surtout résulté de la progression des placements de devises, qui ont plus que doublé entre 2010 et 2012 et ont continué d'augmenter en 2014. Au second semestre 2011, la Banque nationale a conclu des pensions de titres visant à injecter des liquidités, afin d'assouplir sa politique monétaire. Sous l'effet des achats de devises, les liquidités en francs se sont accrues dans une telle ampleur, en 2012, qu'il n'a plus été nécessaire de procéder à des pensions de titres. Le solde du prêt au fonds de stabilisation a été remboursé en août 2013.

Au passif, les mesures de politique monétaire se sont notamment traduites par une augmentation du total des avoirs à vue à la BNS (comptes de virement des banques en Suisse et autres avoirs à vue). Ces avoirs ont nettement progressé en 2009 et au premier semestre 2010 du fait des achats de devises. Au second semestre 2010, la Banque nationale a retiré des liquidités du marché en émettant des titres de créance (Bons de la BNS) et en passant des pensions de titres (*reverse repos*). A partir d'août 2011, elle a cessé, en raison des mesures prises contre la fermeté du franc, de renouveler ses opérations de résorption de liquidités parvenues à échéance. Elle a suspendu les émissions de Bons de la BNS et racheté sur le marché une partie des titres émis, ce qui a encore fait fortement progresser le total des avoirs à vue. Les derniers Bons de la BNS ont été remboursés en 2012. Les avoirs en comptes de virement ont alors continué d'augmenter en raison des achats de devises. Avec l'obtention de la licence bancaire, PostFinance a accédé au statut de banque fin juin 2013. Ce changement s'est traduit par un accroissement des avoirs en comptes de virement des banques en Suisse pour l'année 2013 et par un recul correspondant des autres avoirs à vue. Les achats de devises effectués en 2014 ont amené une nouvelle augmentation du total des avoirs à vue.

## POSTES DE L'ACTIF EN FIN D'EXERCICE (VALEURS AGRÉGÉES)

En millions de francs

	2010	2011	2012	2013	2014
Or et créances résultant d'opérations sur or	43 988	49 380	50 772	35 565	39 630
Placements de devises	203 810	257 504	432 209	443 275	510 062
Divers placements en monnaies étrangères <sup>1</sup>	6 038	8 057	7 332	6 834	6 664
Créances en dollars des Etats-Unis résultant de pensions de titres	–	371	–	–	–
Créances en francs résultant de pensions de titres	–	18 468	–	–	–
Titres en francs	3 497	3 675	3 757	3 690	3 978
Prêt au fonds de stabilisation	11 786	7 645	4 378	–	–
Actifs restants <sup>2</sup>	836	980	986	1 019	867
<b>Total</b>	<b>269 955</b>	<b>346 079</b>	<b>499 434</b>	<b>490 382</b>	<b>561 202</b>

1 Position de réserve au FMI, moyens de paiements internationaux, crédits d'aide monétaire.

2 Billets de banque en stock, immobilisations corporelles, participations, autres actifs.

## POSTES DU PASSIF EN FIN D'EXERCICE (VALEURS AGRÉGÉES)

En millions de francs

	2010	2011	2012	2013	2014
Billets de banque en circulation	51 498	55 729	61 801	65 766	67 596
Comptes de virement des banques en Suisse	37 951	180 721	281 814	317 132	328 006
Engagements envers la Confédération	5 347	5 648	9 008	10 482	9 046
Autres avoirs à vue à la BNS <sup>1</sup>	5 619	30 332	78 910	36 297	50 614
Propres titres de créance en francs	107 870	14 719	–	–	–
Engagements en francs résultant de pensions de titres	13 182	–	–	–	–
Autres engagements à terme	–	366	–	–	–
Engagements en monnaies étrangères <sup>2</sup>	5 805	5 286	9 632	12 585	19 480
Passifs restants <sup>3</sup>	96	162	199	129	155
Provision pour réserves monétaires <sup>4</sup>	44 337	45 061	48 216	51 784	54 787
Capital-actions	25	25	25	25	25
Réserve pour distributions futures <sup>4</sup>	19 033	–5 000	3 873	5 260	–6 820
Résultat de l'exercice	–20 807	13 029	5 956	–9 077	38 313
<b>Total</b>	<b>269 955</b>	<b>346 079</b>	<b>499 434</b>	<b>490 382</b>	<b>561 202</b>

1 Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères, autres engagements à vue.

2 Engagements en monnaies étrangères, contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI.

3 Autres passifs, provision pour exploitation.

4 Avant affectation du bénéfice, voir page 152.